

La présente décision
affichée le 27 octobre 2021
et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 octobre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Présents : (19)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Hubert AZEMARD

Nicolas HASLÉ à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Vincent MORETTE à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Jean-Christophe GASSOT à Sylvie GINER

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les articles L.2121-21, L.1411-5, D.1411-3 à D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du 20 mai 2021 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations dès lors que l'unanimité des délégués en décide,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Présidence de la Commission

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SMO Val de Loire Numérique.

Article 2 : Membres à voix délibérative

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, sont élus, en qualité de membre à voix délibérative, de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Mohamed MOULAY (Région),
- Sylvie GINER (CD37),
- Michel GUIMONET (EPCI 41),
- Martine TARTARIN (EPCI 37),
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37).

Membres suppléants :

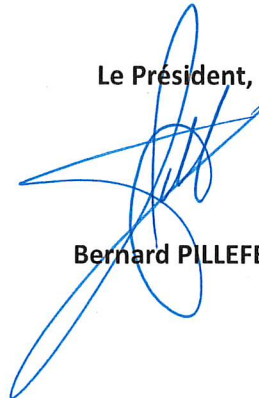
- Thierry BRUNET (EPCI 37),
- Pierre SOLON (EPCI 41),
- Hubert AZEMARD (EPCI 41),
- Catherine LHÉRITIER (CD41),
- Jocelyne COCHIN (CD37).

Article 3 : Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ainsi que le payeur départemental assistent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.